

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :**
Val d'Oise**COMMUNE :**
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE 2025-41/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement****Pose d'un
échafaudage****Rue Curie****Du 10/11/2025
Au 24/11/2025****ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT****POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Rue Curie**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 11 Septembre 2025, autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 25B0021.

Vu la demande en date du 14 Octobre 2025 par laquelle la société APROBAT – 7 boulevard des Etats Unis – 78110 LE VESINET, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au niveau du 83 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

Du 10 au 24 Novembre 2025, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au niveau du 83 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de réfection de toiture, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, Madame MADO
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 16 Octobre 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
17 Octobre 2025